

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-037

du 05 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 715

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019-03-13 du conseil communautaire du 27 juin 2019 fixant les tarifs des prestations du service déchets,

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :
.....

Sont approuvés les tarifs de vente des composteurs comme suit :

- Composteur plastique : 30,00 €
- Composteur en bois : 40,00 €

Si l'acquéreur suit la formation liée à l'utilisation du composteur une réduction de 30 € est appliquée sur le prix de vente :

- Composteur plastique : gratuit
- Composteur bois : 10,00 €

.....
ARTICLE 2 : AMPLIATION
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 05 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier

